

**Monsieur Georges LAPERRIERE**  
**Commissaire Enquêteur**  
1084 Chemin de Champlan  
74190 PASSY

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE SAINT SIGISMOND

**Enquête préalable à la déclaration d'intérêt général  
conjointement à la mise en compatibilité  
du Plan Local d'Urbanisme  
pour le réaménagement du  
site nordique du Plateau d'Agy  
sur la commune de Saint Sigismond**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Décision N° E 25000288/38

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONCLUSIONS.....</b>	<b>2</b>
	2.1 EXPOSÉ DES MOTIFS .....	2
	2.2 CONCLUSIONS.....	3

Suivant l'arrêté du 19 décembre 2025 du maire de la commune de Saint Sigismond l'enquête sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le réaménagement du site nordique d'Agy s'est déroulée du 12 janvier 2026 au 13 février 2026 inclus.

## 1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Le projet porte sur notamment les aménagements suivants :

- construction d'un nouveau bâtiment d'accueil 4 saisons et optimisation du bâtiment d'accueil existant (la Tanière) ;
- valorisation du chalet de l'alpagiste (logement, vente de produits locaux) ;
- réorganisation et intégration paysagère et environnementale de stationnements afin d'en améliorer la fonctionnalité ;
- valorisation des mobilités douces et amélioration de l'accès au transport collectif type bus ;
- réaménagement en deux sites des usages touristiques et récréatifs :
  - un à vocation sportive au nord (ski de fond, départ des sites, pas de tir, biathlon) ;
  - un autre à vocation ludique, détente, nature (raquettes, piétons, luge) au sud, afin de diminuer les conflits d'usage ;
- aménagement d'une piste de ski-roue sur l'emprise de la piste verte, permettant un usage 4 saisons ;
- installation d'une canalisation d'eau usées pour le raccordement des installations du Plateau d'Agy au réseau d'assainissement collectif avec pour ce faire une demande d'autorisation de défrichement d'une surface de 1894 m<sup>2</sup> ;
- reprise du nivellement des pistes aux alentours du restaurant de la Tanière par terrassement notamment pour corriger les dévers, élargir les espaces de regroupement ;
- adaptation réglementaire du PLU (création d'une OPA, entrée du Plateau d'Agy, modification du zonage avec extension de la zone Nt et du règlement).

## **2 - EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONCLUSIONS**

### **2/1 - EXPOSÉ DES MOTIFS**

#### **2/1.1 - SUR LA PROCÉDURE ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Vu, avant l'ouverture de l'enquête, les affichages et les mesures d'information.

Vu les conditions de tenu des permanences au cours desquelles le public est venu déposer dans le calme, que toutes les observations ont été recueillies, que l'enquête s'est déroulée sans aucun incident.

Vu le rapport d'enquête faisant l'objet d'un document séparé qui comporte le rappel de celle-ci, la liste des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations au public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

#### **J'ESTIME**

- Que l'enquête s'est déroulée réglementairement et qu'elle a été conduite en toute indépendance.
- Que la procédure de DPMEC par son objet respecte strictement le champ d'application des articles L 300-6 du code de l'urbanisme et L 122-14 et R 122-27 du code de l'environnement.

#### **2/1.2 - SUR LA PROCÉDURE ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

- Vu la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête et énumérées dans le rapport d'enquête.
- Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint.
- Vu que le dossier a été conservé complet dans sa totalité du début à la fin de l'enquête.
- Vu le procès-verbal d'enquête et les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public et des PPA.

#### **J'ESTIME**

- Que l'enquête s'est déroulée réglementairement.

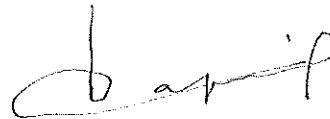
## 2/2 - CONCLUSIONS

- Je pense qu'il est nécessaire d'adapter et de moderniser les bâtiments d'accueil, vétustes et inadaptés pour améliorer l'accueil du public.  
La construction d'un nouveau bâtiment d'accueil 4 saisons et le réaménagement du bâtiment existant vont dans ce sens.
- Je considère que l'objectif « quatre saisons » constitue une prise en compte du changement climatique et s'inscrit dans le cadre d'une évolution des pratiques touristiques, avec l'engouement pour les loisirs de plein air (ski nordique, decathlon, randonnées pédestre, VTT).
- L'aménagement d'une piste de ski-roue sur l'emprise de la piste verte rentre dans le cadre de cet objectif et permet également de sécuriser les pratiquants.
- Je considère aussi que pour lutter contre la sédentarité, notamment de la jeunesse, maintenir attractif les lieux de pratique de sport relèvent d'un objectif de santé publique.
- Je considère également que l'accessibilité du site est améliorée par la réorganisation et l'intégration paysagère et environnementale des stationnements en entrée du site ainsi que l'accès aux transports collectifs (emplacement réservé pour bus).
- J'ajoute que la rationalisation du parking améliore la sécurité routière, alors qu'aujourd'hui le stationnement se déploie de manière anarchique sur un vaste parking minéral.
- Par ailleurs, je ne peux qu'être favorable au raccordement des eaux usées, au réseau collectif considérant que l'assainissement individuel actuel, ne soit très efficient, compte tenu des sauts de fréquentation de la zone.
- Je considère également que le réaménagement de ce site va améliorer la fréquentation des équipements existants, revêt un intérêt économique pour la commune.
- J'ajoute :  
  
que le projet d'aménagement présenté requalifie le site sans entraîner d'artificialisation supplémentaire :
  - qu'il s'inscrit totalement dans le projet de territoire de la 2CCAM ;
  - qu'il s'inscrit pleinement dans les objectifs supracommunaux eux-mêmes définis comme d'intérêt général à l'échelle du territoire du SCOT (à l'enquête publique).
- Le projet de valorisation du site d'accueil du Plateau d'Agy et sa traduction dans le PLU entrent dans le cadre de l'article L 306 du code de l'urbanisme définissant la procédure de DPMEC.

➤ **J'émet donc un avis favorable au projet de DPMEC et considère que ce projet est d'intérêt général.**

Fait à PASSY, le 9 mars 2026

Commissaire Enquêteur  
Georges LAPERRIERE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Laperriere', written in a cursive style.